

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 21 février 4 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD — Jacques MILLIAT - Evelyne VAILLANT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Monique PACCALLIER - Catherine PILLOIX – Pierre SIMIAN - Pierre-Alain KENT - Hélène BAFFERT - Georges JOMARD

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Christine CANTET-MEUNIER donne procuration à Georges JOMARD

Absents excusés : Audrey ANTOUARD – Bernard GUILLARME – Aurélie VERNAY – Chrystel LITZLER

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

QUART D'HEURE D'EXPRESSION PUBLIQUE

Jean Pierre POULLEAU demande qui organise le grand débat à Roche, le mercredi 6 mars à la Salle de l'Arche.

Bernard COCHARD répond que le grand débat est organisé par l'association « Citoyen(ne)s à Roche » et qu'il s'agit d'une réunion d'initiative locale.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{er} février 2019

-Aurélie VERNAY souhaite émettre une remarque sur la délibération n° 2019-02-04 relative à la demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire route de Bonnefamille (du carrefour du Buyat au carrefour rue Gérard Vernay).

Elle constate que le cahier des charges a été modifié pour la réalisation des différents murs de soutènement.

Marcel NICOLIER explique que les travaux des murs de soutènement ont été retirés du marché global.

Une consultation pu être lancée auprès des entreprises locales. Les murs prévus initialement en parpaings, ont été remplacés par des blocs rocheux. Cependant le prix des blocs rocheux existait déjà dans la consultation, ce n'est donc pas un prix nouveau et il n'y avait pas lieu de reconsulter.

-Bernard GUILLARME demande si un courrier a été envoyé à Orange suite à des problèmes de couverture de réseau. Bernard COCHARD répond qu'un courrier sera fait cette semaine.

Bernard GUILLARME fait aussi remarquer que depuis 2 mercredis, l'eau est froide aux douches du stade et il demande que le nécessaire soit fait.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 1^{er} février 2019.

INFORMATION DU MAIRE

-Le maire informe de la démission de Nicolas MEUNIER de sa qualité de membre du conseil municipal à compter du 22 février 2019. Le nécessaire a été fait auprès de la sous-préfecture. Dorénavant, le conseil municipal fonctionnera à 17 membres.

-Etat des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations de pouvoir (art L2122-22 du CGCT) :

Les loyers des 3 appartements dans l'ancienne école de St Bonnet ont été revus à la baisse car jugés trop élevés.

Le loyer du 1^{er} T3 passe de 530 € à 480 € par mois.

Le loyer du 2^{ème} T3 passe de 605 € à 560 € par mois.

Et le loyer du T4 passe de 714 € à 650 € par mois.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2019 03 09 : Report de la date du transfert de la compétence eau à la CCCND au 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,

Vu les statuts de la CCCND,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Roche est membre de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence eau à la date de publication de la loi du 3 août 2018

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Bernard COCHARD explique que cette délibération est prise afin de maintenir l'existence du Syndicat des eaux du Brachet.

Hélène BAFFERT demande pourquoi la commune ne s'oppose pas en même temps au transfert des deux compétences : eau et assainissement.

Bernard COCHARD répond que la gestion de l'assainissement est faite directement par la commune et mérite une réflexion avant de prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 à la CCCND,

- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la CCCND,

Délibération n° 2019 03 10 : Autorisation donnée au maire pour ester en justice suite à un contentieux devant le tribunal administratif

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par lettre en date du 23 Novembre 2018, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur Jean-François MAGNARD.
Cette requête vise l'annulation totale ou partielle de la délibération en date du 25 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 1807314-2.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Monique PACCALLIER demande quel est l'objet du litige.

Bernard COCHARD répond que le pétitionnaire dépose un recours suite à un refus de classer son terrain en zone constructible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 1807314-2,
- **DESIGNE Itinéraires Avocats** (Maître Jean-Baptiste OLLIER) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2019 03 11 : Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire du stade et de ses abords (Annule et remplace la délibération n°2017 12 72)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération du 15/12/2017, le conseil municipal a validé le projet et les demandes de subventions pour l'aménagement sécuritaire du stade et de ses abords.

Considérant le refus de la subvention DETR, il est proposé de modifier le plan de financement du projet comme suit :

Le montant estimatif des travaux prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement sécuritaire s'élève alors à 476 425€ HT, (soit 571 710 € TTC) :

- 252 000 € HT pour les travaux d'aménagement du nouveau parking et des liaisons vers le stade
- 105 000 € HT pour les travaux sur le parking actuel
- 37 200 € HT pour la réfection des terrains de tennis et ses abords
- 34 225 € HT pour la mise aux normes du terrain d'honneur de football
- 40 000 € HT réfection du terrain de boules
- et 10 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de construction, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 476 425€ HT, (soit 571 710€ TTC) :
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, au titre de la thématique 1.6 « Aménagement de sécurité sur voirie départementale, pour l'octroi d'une subvention au taux de 40%, soit 40 000 € (plafond) pour la partie aménagement sécuritaire des abords du stade,

- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du Plan en faveur de la Ruralité pour un montant de 65 300€
- **SOLLICITE** la gouvernance du Contrat ruralité 2017/2020 pour un montant de 28 960 euros,
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours par la CCCND dans le cadre de la dotation communautaire de soutien aux investissements communaux 2017/2019 pour un montant de 163 540€,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la fédération française de football pour un montant de 5 000€,
- **PREVOIT** le financement du reste du projet pour 173 625 € HT
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2019 03 12 : Budget communal 2018 – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2018 03 16 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Le résultat de clôture est le suivant :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	1 197 358.41 €	Dépenses	691 454.41 €
Recettes	1 440 914.57 €	Recettes	159 151.69 €
Résultat global excédentaire de	213 875.48€	Soit un résultat déficitaire de	532 302.72€
Soit un résultat excédentaire de 213 875.48€ auquel il faut rajouter l'excédent 2017 reporté de 205 952.02€		Soit un résultat déficitaire de 532 302.72€ auquel il faut rajouter le résultat excédentaire de 2017 de 286 488.03€ et ajouter l'excédent de fonctionnement 2017 affecté de 200.000€	
Le résultat global est excédentaire de : 449 508.18 €		Le résultat global est déficitaire de : 45 814.69 €	

Les restes à réaliser sont évalués à :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
	0€	Dépenses	25 000.00 €
	0€	Recettes	40 000.00 €
Le résultat global pour la section investissement, tenant compte des restes à réaliser, est déficitaire de : 30 814.69€			

Le résultat global des deux sections en tenant compte des restes à réaliser se solde par un **excédent de 418 693.49 €**.

Marcel NICOLIER constate que les charges de personnel représentent 50 % des dépenses de fonctionnement.

Bernard COCHARD répond que ce fait est similaire dans la plupart des autres communes de taille équivalente.

Véronique CHARDON constate que beaucoup de travaux ont été réalisés en 2018 sans augmenter les impôts locaux et tout en dégagant un résultat excédentaire.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la commune tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Délibération n° 2019 03 13 : Budget communal 2018 - Affectation du résultat.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2018, il est exposé qu'un résultat excédentaire de 449 508.18 € est ressorti de la section « fonctionnement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :
Section « fonctionnement », Chapitre 002, excédent antérieurs reportés : 249 508.18 €
Section Investissement, Chapitre 1068, excédent de fonctionnement : 200 000.00€

Délibération n° 2019 03 14 : Budget Assainissement 2018– Approbation du compte administratif

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu les articles L 1612-12, L1612-13, L1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2018 03 17 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Le résultat de clôture est le suivant :

Section d'exploitation en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	213 876.55€	Dépenses	169 798.94 €
Recettes	188 993.39€	Recettes	96 545.79 €
Résultat global déficitaire de :	24 883.16€	soit un résultat déficitaire de :	73 253.15 €
Auquel il faut rajouter le résultat antérieur excédentaire de :	107 430.65€	auquel il faut rajouter le résultat excédentaire 2017 de :	164 733.41 €
le résultat global est excédentaire de : 82 547.49 €		le résultat global est excédentaire de : 91 480.26€	

Les restes à réaliser sont évalués à :

Section Fonctionnement en euros		Section investissement en euros	
Dépenses	0€	Dépenses	0 €
Recettes	0€	Recettes	67 000 €
le résultat global pour la section investissement, tenant compte des restes à réaliser, est excédentaire de : 158 480.26€			

Le résultat global des deux sections, en tenant compte des restes à réaliser, se solde par un excédent de **241 027.75 €**.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2018 du budget assainissement tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Délibération n° 2019 03 15 : Budget Assainissement 2018 – Affectation du résultat

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération précédente du vote du compte administratif 2018, il est exposé qu'un résultat excédentaire de 82 547.49 € est ressorti de la section « fonctionnement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** l'excédent de la façon suivante :
Section de fonctionnement, Chapitre 002, excédent antérieur reporté : 82 547.49€

Délibération n° 2019 03 16 : Budget communal 2018 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le maire informe le conseil municipal a la nécessité d'adopter le compte de gestion Communal 2018 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,
Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2019 03 17 : Budget Assainissement 2018 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal

Rapporteur : Bernard COCHARD

Le maire informe le conseil municipal a la nécessité d'adopter le compte de gestion Assainissement 2018 établi par le receveur municipal et qui doit être strictement conforme au compte administratif.

Considérant que les écritures du compte de gestion dressé par le receveur sont conformes à celles du compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2019 03 18 : Vote des 3 taxes pour l'exercice 2019

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est présenté, ci-dessous, le taux des 3 taxes concernant les impôts de l'année 2019,

Il est précisé que la taxe professionnelle est désormais perçue par la CCCND (Communauté Communes Collines Nord Dauphiné) et est reversée sous forme de compensation

Malgré la diminution des aides de l'Etat, il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019, soit :

Taux de la taxe d'habitation :	12.78 %
Taux de la taxe foncière bâti :	22.70 %
Taux de la taxe foncière non bâti :	53.94 %

Hélène BAFFERT demande si les bases des différentes taxes augmentent chaque année. Bernard COCHARD répond que les bases sont revalorisées chaque année en fonction du taux de l'inflation mais ce sont surtout les nouvelles constructions qui gonflent la base des taxes.

Monique PACCALLIER demande si la baisse de la taxe d'habitation pour les administrés aura un impact sur les ressources de la commune.

Bernard COCHARD répond que l'Etat s'est engagé à compenser cette diminution à l'euro près. Cela ne devrait pas avoir de conséquences sur les finances de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux d'imposition 2019 ci-dessus.

Délibération n° 2019 03 19 : Budget communal 2019 –Vote du budget

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 approuvant le compte administratif 2018,
Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget primitif 2019 ci-dessous :

Section fonctionnement en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	1 593 808.18 € dont 173 427.50 € de prélèvement pour la section d'investissement	Dépenses	979 427.50 €
Recettes	1 593 808.18 €	Recettes	979 427.50 €

-Marcel NICOLIER constate qu'une enveloppe de 11 000 € en dépenses de fonctionnement est allouée à la péréquation intercommunale et à un reversement de la compensation. Il demande des explications.

Bernard COCHARD répond que la CCCND étant classée comme une intercommunalité riche, elle est assujettie à cette péréquation ainsi que ses communes.

De plus, suite aux transferts de compétences à la CCCND, les recettes issues de la taxe professionnelle sont maintenant inférieures aux dépenses servants à couvrir les compétences transférées. La commune doit alors reversée à la CCCND la différence.

-Marcel NICOLIER note aussi que les recettes inscrites diminuent.

Bernard COCHARD répond que les recettes sont toujours minorées. De plus, le montant des différentes recettes (dotation de l'Etat, du Département) étant incertain, il est prudent de les minimiser.

-Georges JOMARD demande si la recette relative aux antennes (11 000 €) couvre à la fois les antennes relais de téléphonie et les pylônes.

Bernard COCHARD répond que les 11 000 € proviennent uniquement des antennes de téléphonie et la recette sur les pylônes électriques est une dotation d'environ 70 000 €.

-Monique PACCALLIER relève qu'une somme de 23 000 € est allouée pour les chemins piétons. Elle demande quels sont les projets.

Marcel NICOLIER répond que des chemins piétons sont prévus : Route de Turitin, à St Bonnet et Impasse du Sablier.

-Marcel NICOLIER s'aperçoit que plusieurs versements proviennent de la CCCND.

Bernard COCHARD précise que la CCCND soutient financièrement les communes dans leurs différents projets.

La CCCND prend aussi en charge une partie de la péréquation intercommunale due par chaque commune.

De plus, la CCCND aide aussi les communes pour la construction de logement sociaux.

-Monique PACCALLIER observe qu'il n'y a pas d'enveloppe prévue pour les enrobés de la route de Bonnefamille.

Marcel NICOLIER répond que cette dépense relève du Département.

-Marcel NICOLIER remarque que de nombreux projets sont engagés ou envisagés sur la commune malgré des recettes minorées. Le budget proposé est donc très prudent.

Bernard COCHARD explique que cette méthode permet de réaliser un bénéfice de fonctionnement plus conséquent en assurant une plus grande sécurité.

Il ajoute que depuis 2014, le montant de l'endettement global de la commune est passé de 2 108 000 € à 1 665 000 € (-443 000 €) et que les taux d'imposition sont stables depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019

Délibération n° 2019 03 20 : Budget assainissement 2019 - Vote du budget

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 approuvant le compte administratif 2018,
Vu également celle affectant le compte de résultat,

Il est proposé le budget primitif 2019 ci-dessous :

Section exploitation en euros		Section Investissement en euros	
Dépenses	262 328.13 €	Dépenses	242 808.87 €
Recettes	262 328.13 €	Recettes	242 808.87€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2019

Délibération n° 2019 03 21 : Acquisition des parcelles D 1385, D 1386 et D 1387

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de régulariser le cadastre, il est envisagé d'acquérir les parcelles D 1385, D 1386 et D 1387.

Georges JOMARD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles D 1385, D 1386 et D 1387
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions
- **PRECISE** que tous les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

INFORMATION DU MAIRE

La cérémonie de la Croix Chatain aura lieu le dimanche 23 juin.

TOUR DE TABLE

Commission affaires scolaires, périscolaire et personnel communal- Evelyne VAILLANT et Catherine PILLOIX

Il n'y a pas eu de remarques particulières lors des derniers conseils d'école, en élémentaire ou en maternelle.

Un petit jardin a été créé au sein de la cour de l'école maternelle.

Une ouverture de classe est envisagée au sein de l'école élémentaire en septembre 2019.

Une intervention de la BPDJ (Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile) est prévue le jeudi 21 mars pour les enfants du CE2 au CM2 pendant la pause méridienne afin de les sensibiliser sur certains comportements.

Commission vie associative et sportive – Jean-Paul BOIS

-La commission se réunira le jeudi 21 mars pour étudier les demandes de subvention déposées par les associations. Le montant attribué à chaque association sera voté lors du conseil municipal du 3 mai.

- La journée de l'environnement. nette est fixée au samedi 6 avril 2019, pour un rendez-vous à 8 h 30 au local technique.

Commission travaux – Marcel NICOLIER

*Les travaux de voirie aux Girauds sont achevés. Seul le bi-couche sur la chaussée sera réalisé fin mars par le Département.

*Les travaux Route de Bonnafamille (entre le carrefour du Buyat et la Rue Gérard Vernay) se poursuivent.

*Pour 2019, plusieurs voiries communales feront l'objet d'une réfection.

*Les travaux d'aménagement de la route du stade et la création d'un parking sont prévus pour l'automne. La consultation démarrera fin mars. La voirie des parkings sera en enrobé et les places se feront selon un système drainant.

Commission communication – Véronique CHARDON

*Concernant l'adressage, un courrier commenté pour chaque foyer impacté par un changement de numéro et/ou de nom de voie sera remis, non plus par les services de la poste mais par les employés municipaux. Les nouvelles plaques seront à récupérer en mairie.

*Le flash de mars est en cours de préparation, il sera accompagné du nouveau plan de la commune.

*L'hébergement du site de la mairie est devenu obsolète. Un nouveau site sera proposé prochainement.

*Une réflexion est en cours quant à la réalisation d'un film présentant la commune.

Pierre-Alain KENT

Il demande si la date précise de l'arrivée de la fibre est connue pour la commune de Roche. Le maire répond qu'il se renseignera et transmettra une réponse lors du prochain conseil.

Hélène BAFFERT

Elle demande où en est le projet de l'ancienne poste et elle souhaite savoir si ce dernier est conforme aux attentes de la mairie car la commune cède un bien contre une surface commerciale.

Le maire répond que le permis est en cours d'instruction et le projet répond aux attentes.

Georges JOMARD

-Il demande si une décision a été prise quant à la mise de panneaux photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire par la centrale villageoise.

Le maire répond que la commune est d'accord sur le principe mais des interrogations demeurent. Il y a lieu de les soulever avant de s'engager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 29 mars 2019 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.